

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Martine FAÏTA, Maire.

MF-MC-SLS  
SEC GEN - CM 2018/DELIB 14.06.2018

**Objet : AFFAIRES GENERALES**

**Agrandissement du cimetière communal**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2018

**PRESENTS :** Messieurs SHAKHUN Samset, COURTOIS Gilbert, BROCCARDO Daniel, TOGNARELLI Christian, PETIT Raphaël, MEYSSON Maurice, GINET Gérald, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, MARSELLA Marie-Christine, TIBERI Chantal, CARCO Eliane, LENTILLON Michelle, REYNAUD Alfreda,

**EXCUSES :**

Monsieur THOMASSY Jean-André

Monsieur DINDAR Bayram

Madame CASTINET Sylvette

Madame GRAND Jacqueline

Madame DE PINHO Lucie

Monsieur GARDA Stéphane

Monsieur COMPAGNONI Dominique

Messieurs TALL Moussa, MEUNIER André.

Secrétaire de séance : GINET Gérald

donne pouvoir à Monsieur TOGNARELLI Christian

donne pouvoir à Monsieur BROCCARDO Daniel

donne pouvoir à Monsieur GINET Gérald

donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert

donne pouvoir à Monsieur PASINI René

COURRIER ARRIVE

18 DEC. 2018

Mairie de Pont- Evêque  
des aménagements nouveaux

Madame le Maire rappelle l'évolution du cimetière communal qui a connu d'abord en 1958 puis au début des années 80.

Considérant que le cimetière arrive aujourd'hui en limite de ses capacités dans la mesure où il reste 19 emplacements disponibles et 10 reprises de concessions en cours, pour un nombre de 37 décès par an en moyenne sur les 5 dernières années.

Considérant aussi que la convention du 17 décembre 1997 signée avec la ville de Vienne, qui permettait aux administrés de Pont-Evêque d'être inhumés dans le carré confessionnel musulman, est désormais caduque au regard de l'article L2223-3 du CGCT.

Considérant que l'article L2213 du CGCT, précise que les pouvoirs de police du maire concernant les inhumations et exhumations doivent être accomplis « sans qu'il soit permis des distinctions ou des prescriptions particulières à raison des croyances ou du culte du défunt ou de circonstances qui ont accompagné sa mort ».

Madame le Maire propose d'engager dès maintenant la procédure visant à agrandir le cimetière en créant une nouvelle surface de 4852 m<sup>2</sup> sur la parcelle communale AH 0406 attenante au cimetière actuel. Le nombre de concession serait d'environ 444 emplacements simples représentant 88 années de gestion funéraire.

Cet aménagement permettrait d'accueillir les épiscopontains de toutes confessions.

La commune a sollicité le recours d'un hydrogéologue afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue (cf. rapport joint d'août 2018 en annexe à la délibération)

- que la nature du sol est favorable à la réalisation de l'opération
- que le risque sanitaire est négligeable dans la mesure aucun puits, ni captage pour l'alimentation humaine n'existe dans le secteur
- que les écoulements seront maîtrisés par des réseaux de collecte et de drainage appropriés
- qu'aucune nappe d'eau permanente n'a été repérée à une profondeur inférieure à 3 mètres
- que d'un point de vue géotechnique, les sols présentent des résistances compatibles avec les ouvrages projetés.

Par ailleurs, ce cimetière étant situé à moins de 35 mètres des habitations, il est nécessaire de saisir Monsieur le Préfet afin :

- que soit diligentée une enquête publique conformément à l'article L2223-1 du CGCT sur le projet d'agrandissement
- que soit saisie la Direction Départementale des Territoires
- que soit saisi pour avis le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
- et que l'agrandissement soit ensuite autorisé par arrêté préfectoral

Il est demandé aux membres du Conseil municipal

- de donner un avis favorable au principe de l'agrandissement du cimetière paysager sur la parcelle AH 0406 située à l'Est et en limite directe du cimetière actuel étant entendu que la commune a la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain concerné par cette opération.
- d'autoriser Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant cet agrandissement

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au principe de l'agrandissement du cimetière paysager sur la parcelle AH 0406 située à l'Est et en limite directe du cimetière actuel étant entendu que la commune a la maîtrise foncière de l'ensemble du terrain concerné par cette opération.
- **Autorise** Madame le Maire à engager l'ensemble des procédures permettant cet agrandissement.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Vienne, conformément à la Loi du 2 mars 1982.

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Martine FAÏTA

